

APPEL A COHORTES AFEF 2024

Conditions et modalités de candidature

L'AFEF lance pour la 2e année consécutive un appel à cohortes.

Cet appel à projet vise à financer toute ou partie (co-financement) d'une cohorte, pour un montant total de 100 000€. L'objectif est de favoriser l'initiation d'une cohorte ou de pérenniser et/ou d'étendre des cohortes déjà existantes.

Attention

L'Appel à Cohortes est **réservé** aux médecins et chercheurs **MEMBRES DE L'AFEF à la date d'ouverture de l'appel à cohortes** (le 16 janvier 2024), et travaillant dans des établissements hospitaliers, des établissements publics de recherche ou de l'enseignement supérieur.

Le candidat doit être **A JOUR DE COTISATIONS 2024** au moment du dépôt des lettres d'intention.

Une même cohorte ne peut pas être financée deux années de suite par l'AAC.

Une cohorte coordonnée par un membre du Conseil d'Administration (CA) ou un membre du Conseil Scientifique (CS) de l'AFEF ne peut pas être financée plus d'une fois au cours de la mandature dudit membre.

L'évaluation des projets sera réalisée en 3 phases :

1. Présélection des projets sur lettre d'intention par les membres du CS de l'AFEF (aucun retour ne sera fait en cas de non éligibilité)
2. Évaluation des dossiers complets des projets retenus par les membres du Conseil Scientifique de l'AFEF
3. Sélection finale avec les membres du CA après présentation du classement par le CS

Les crédits sont attribués en 3 temps à l'organisme gestionnaire choisi par les demandeurs. Leur utilisation relève de la seule responsabilité des demandeurs, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'un contrat de travail, le cas échéant. **Le plafond des frais de gestion ne pourra en aucun cas dépasser 5% du montant de la somme allouée au projet.**

Les lauréats s'engagent :

- A informer l'AFEF du début des inclusions
- A informer l'AFEF annuellement de l'état d'avancement de la cohorte (par exemple transmission de la newsletter de la cohorte à l'AFEF)
- A soumettre les résultats au congrès annuel de l'AFEF et à faire mention du soutien de l'AFEF dans les publications des travaux

Les équipes lauréates lors d'un précédent appel à projet de l'AFEF qui n'auront pas répondu à ces exigences ne seront pas éligible à présenter de nouvelle candidature et ceci pour une durée de 5 ans.

Le versement du financement alloué par l'AFEF se fera en trois temps :

- 30% à l'acceptation du projet
- 40% à la première inclusion dans la cohorte
- 30% une fois la moitié des inclusions atteintes

Calendrier

Date limite dépôt des lettres d'intention	27 février 2024
Réponse pré-sélection des dossiers :	11 avril 2024
Date limite dépôt des dossiers complets	29 avril 2024
Remise des bourses :	AFEF 2024 - Antibes du 2 au 4 Octobre 2024

